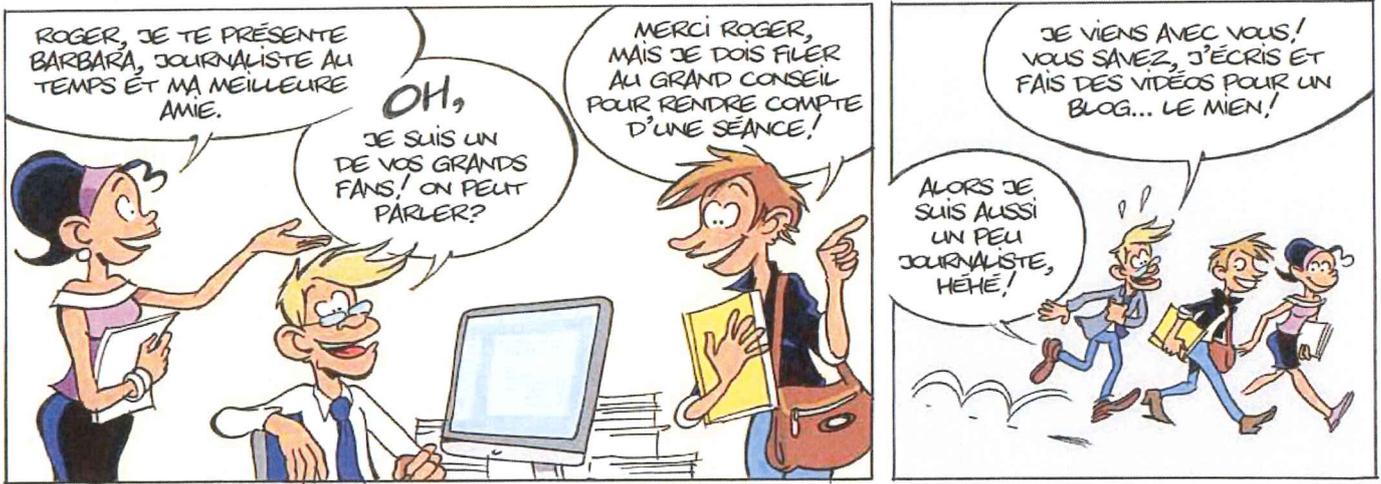


LA LIPAD ET LES FACILITÉS ACCORDÉES AUX JOURNALISTES - ART. 31 & 32 LIPAD



LA LIPAD ET LES FACILITÉS ACCORDÉES AUX JOURNALISTES - ART. 31 & 32 LIPAD (SUITE)

1 PRATIQUER DEPUIS DEUX ANS AU MOINS LE JOURNALISME COMME ACTIVITÉ PRINCIPALE.



Aïe!
C'EST FOUTU!



2 ÊTRE MEMBRE D'UNE ORGANISATION SIGNATAIRE DE L'ACCORD SUR LA CARTE DE PRESSE SUISSE:
- IMPRESSUM
- COMEDIA
- SSM



3 RECONNAÎTRE LA DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS DU JOURNALISTE PAR ÉCRIT.

